

Dans la cause

GERIFONDS SA, Lausanne, et Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne,

concernant

l'approbation des modifications du contrat de fonds de placement de AMC EXPERT FUND, un fonds de placement ombrelle de droit suisse relevant du type « autres fonds en placements traditionnels » et du regroupement du compartiment BCV Seapac ESG dans le compartiment BCV Global Emerging Equity ESG

l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA

décide :

1. Les modifications du contrat de fonds de placement AMC EXPERT FUND, un fonds de placement ombrelle de droit suisse relevant du type « autres fonds en placements traditionnels », ainsi que le regroupement des compartiments

Compartiment repris	Compartiment reprenant
BCV Seapac ESG	BCV Global Emerging Equity ESG

- tels que proposées par GERIFONDS SA, Lausanne en tant que direction de fonds, avec l'accord de Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne en tant que banque dépositaire, et publiées le 29 mars 2023 sur la plate-forme électronique www.swissfunddata.ch en tant qu'organe de publication, sont approuvés.
2. A l'examen exclusif des dispositions au sens de l'art. 35a al. 1 let. a-g OPCC, la FINMA constate, en vertu de l'art. 41 al. 2^{bis} OPCC, la conformité à la loi des modifications requises.
 3. L'entrée en vigueur des modifications du contrat de fonds est fixée au **31 mai 2023**. A partir de cette date, la direction de fonds et la banque dépositaire ne peuvent proposer que des contrats de fonds de placement adaptés en conséquence.
 4. Les compartiments BCV Seapac ESG (compartiment repris) et BCV Global Emerging Equity ESG (compartiment reprenant) du placement collectif de capitaux AMC EXPERT FUND, seront regroupés le 31 mai 2023.
 5. La direction de fonds informe sans délai les investisseurs par une publication de l'exécution du regroupement, de la confirmation de la société d'audit sur l'exécution du regroupement en conformité avec les prescriptions légales ainsi que du rapport d'échange. Elle remettra les documents précités à l'Autorité de surveillance d'ici au **14 juin 2023**.

6. Le compartiment BCV Seapac ESG (compartiment repris) du placement collectif de capitaux AMC EXPERT FUND sera dissous sans liquidation suite au regroupement dans le compartiment BCV Global Emerging Equity ESG (compartiment reprenneur) du placement collectif de capitaux AMC EXPERT FUND en date du 31 mai 2023.
7. La direction de fonds publie le regroupement dans le prochain rapport annuel du fonds.
8. La présente décision est définitive pour les porteurs de parts et leur sera communiquée par une publication unique de son dispositif sur la plate-forme électronique www.swissfunddata.ch en tant qu'organe de publication du fonds.
9. Les émoluments s'élèvent à **CHF 1'000.-** et sont à la charge de la requérante. Ils seront facturés séparément par courrier postal et devront être payés dans un délai de 30 jours. Les frais relatifs à la publication mentionnée sous ch. 8 sont également à la charge de la requérante.

Berne, le 22 mai 2023

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA
Division Asset Management

Murielle Schmid

Maxime Pittet